


Informations de base	
<b>2004/2054(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CONT</div> Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (PSE)	22/09/2004
			AYALA SENDER Inés (PSE)	26/07/2004
			SCHLYTER Carl (Verts /ALE)	22/09/2004
<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</div> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		HAUG Jutta (PSE)	27/07/2004	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2646	2005-03-08

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/03/2004	Publication du document de base non-législatif	N6-0217/2004	Résumé
10/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
16/03/2005	Informations supplémentaires		Résumé
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2005	
12/04/2005	Décision du Parlement	T6-0111/2005	Résumé
12/04/2005	Débat en plénière		
12/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

27/07/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2054(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE353.298</a>	07/02/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0074/2005</a>	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0111/2005</a> JO C 033 09.02.2006, p. 0029-0286 E	12/04/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">06857/2005</a>	08/03/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	<a href="#">N6-0217/2004</a>	01/03/2004	<a href="#">Résumé</a>
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">C324/2004</a> JO C 324 30.12.2004, p. 0001	30/12/2004	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
Budget 2005/0549 <a href="#">JO L 196 27.07.2005, p. 0132-0132</a>	<a href="#">Résumé</a>

# Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments

2004/2054(DEC) - 30/12/2004

Le présent rapport de la Cour des Comptes se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Autorité de sécurité des aliments au cours de l'exercice clos le 31.12.2003, le premier exercice opérationnel de l'Autorité depuis sa création le 28 janvier 2002 par le règlement 178/2002/CE.

Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Autorité pour l'exercice concerné s'élèvent à 12,6 mios EUR, engagés à hauteur de 9,9 mios EUR et payés à hauteur de 5,7 mios EUR. De ce montant général de recettes, 4,2 mios EUR ont été reportés à 2004 et 2,7 mios EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate certaines incohérences en terme de validation des informations comptables ainsi qu'en matière de calcul des rémunérations des agents.

Elle note encore des lacunes en matière d'environnement informatique de l'Autorité.

L'Autorité répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'à compter de 2004, la validation des systèmes comptables sera effectuée selon les normes prévues. Le recrutement du personnel se fera également selon des indications plus conformes aux règles applicables.

Les autres critiques mises en lumière par la Cour sont principalement dues à la phase de création de l'Autorité et devraient se régler d'elles-mêmes avec la mise en oeuvre des activités de l'Autorité.

# Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments

2004/2054(DEC) - 12/04/2005 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2003.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/549/CE du Parlement européen concernant la décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2003.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 12 avril 2005 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 12 avril 2005).

# Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments

2004/2054(DEC) - 08/03/2005 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2003. Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2002 à l'exercice 2003 (400.000 EUR) ont été consommés à concurrence de 200.000 EUR (soit, 50%), que les crédits reportés de l'exercice 2003 à 2004 s'élèvent à 4,2 mios EUR et qu'un montant de 2,9 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Autorité de sécurité des aliments appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- validation comptable : le Conseil invite l'Autorité à valider le système comptable défini par l'ordonnateur, conformément au règlement financier de l'Autorité ;

- rémunérations des agents: le Conseil demande à l'Autorité d'améliorer le contrôle des versements des rémunérations à ses agents et de renforcer son système informatique afin de faire face à l'augmentation de ses activités.

# Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments

2004/2054(DEC) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport conjoint de Mme Inés **AYALA SENDER** (PSE, ES) et M. Carl **SCHLYTER** (Verts/ALE, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission au fond et octroie la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

L'avis du Parlement se structure en deux parties : une première partie portant sur la décision de décharge elle-même et une seconde portant sur la gestion de l'Autorité en 2003 incluant une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion de l'Autorité en 2003, le Parlement attend de celle-ci qu'elle prenne des mesures plus efficaces pour mieux respecter le nouveau règlement financier et lutter contre les déficiences relevées par la Cour des comptes dans son rapport 2003.

En ce qui concerne l'information, le Parlement demande à cet organe communautaire de mieux appliquer le partage des résultats des expérimentations animales menées et attend de l'Autorité qu'elle divulgue au grand public certaines des informations recueillies, dans le respect du règlement 1049/2001/CE sur l'accès du public aux documents.

Enfin, le Parlement déplore le manque de mise en œuvre d'un réel plan d'égalité des chances en matière de recrutement au sein de l'organisme.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **observations à l'adresse de la Commission et des agences** : le Parlement salue la position de la Commission concernant la délégation de pouvoir aux agences mais se dit insatisfait de la structure générale des agences existantes. Il invite donc la Commission à fournir des éclaircissements sur ce point dans le futur accord interinstitutionnel sur les perspectives financières et, l'invite, dans l'attente, à réaliser d'ici fin 2005 une analyse transversale permettant d'évaluer:

. la cohérence des activités des agences dans le cadre des politiques de l'Union et les synergies possibles à réaliser entre elles afin de prévenir doubles-emplois,

. la valeur ajoutée européenne obtenue par les agences dans leurs domaines d'activité respectifs ainsi que la pertinence et l'efficacité du modèle "agence" dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

.l'impact de l'action des agences en termes de proximité et de visibilité de l'Union par rapport à ses citoyens.

Pour fin 2005 également, le Parlement demande que la Commission opère les modifications qui s'imposent aux actes constitutifs des agences en vue de renforcer la communication, la coopération ainsi que la complémentarité d'action entre la Commission et les agences. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'avant toute création de nouvelle agence, la Commission en évalue rigoureusement l'opportunité ;

- **observations à l'adresse des agences** : le Parlement demande à chacune des agences concernées de lui présenter un rapport résumant les audits internes. Il demande également que l'on applique mieux le statut des fonctionnaires aux agents en poste dans ces organismes dans le respect de l'égalité des chances et des sexes. Parallèlement, il demande que les agences donnent suite aux observations de la Cour des Comptes, notamment en matière de vérité et d'unicité budgétaires ; qu'elles renforcent leurs coopérations mutuelles afin d'éviter les chevauchements et qu'elles accroissent leurs contrôles internes. L'information du Parlement devrait également être accrue afin de permettre un suivi efficace de leurs activités ;

- **observations à l'adresse de la Cour des Comptes et des agences** : le Parlement se félicite des rapports spécifiques concernant les agences présentés par la Cour des Comptes et invite cette dernière à intensifier sa coopération avec les agences afin de renforcer les procédures et outils techniques destinés à améliorer leur gestion quotidienne.

## Décharge 2003: Autorité européenne de sécurité des aliments

2004/2054(DEC) - 01/03/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes et états financiers de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2003.

CONTENU : le présent rapport présenté par l'Autorité de sécurité des aliments présente un état des lieux des dépenses et des activités réalisées par l'Autorité au cours de l'exercice budgétaire 2003.

Le budget définitif de l'Autorité se monte à 12,6 mios EUR en 2003 constitué à 99,7% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Autorité, dont le siège provisoire est situé à Bruxelles et dont le transfert vers Parme (I) est prévu prochainement, compte officiellement 49 postes dont 27 occupés + 36 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux, intérimaires) assumant des tâches opérationnelles ou administratives, soit 63 personnes au total.

L'Autorité ayant été créée en 2002 (règlement 178/2002/CE), l'exercice 2003 est le premier véritable exercice opérationnel de cet organe communautaire. En conséquence, les activités de l'Autorité ont été limitées aux tâches suivantes, en 2003 :

- établissement du comité scientifique et de l'ensemble des groupes scientifiques de l'Autorité;
- production de 23 avis publics sur la sécurité des aliments;
- tenue d'un colloque en octobre 2003 à Ostende (Belgique) sur l'avenir du mandat de l'Autorité;
- tenue de 6 forums consultatifs afin de créer le réseau des autorités nationales prévues au règlement 178/2002/CE.

Les autres tâches d'analyse scientifique et d'assistance à la Commission n'ont pu être mises en œuvre en cette première année d'activité.